

FAQ Activités sportives

- Quels sont les outils mis à ma disposition, et à quoi servent-ils ?
 - *Les outils à votre disposition sont les suivants :*
 - *Le cahier des charges des manifestations régionales – Il sert à définir les modalités d'organisation, le rôle de chacun et les prises en charge en amont d'une manifestation régionale. (Le budget de la manifestation doit être joint).*
 - *La fiche retour de manifestation – Elle sert à faire remonter au Comité Régional les informations essentielles quant au déroulé de la manifestation à l'issue de celle-ci.*
 - *Le guide des CTSR – Ce document pose le cadre d'organisation entre les référentes techniques regroupées en commissions et le Comité Régional, détermine le rôle de chacun, harmonise les pratiques avec les activités, informe les membres des CTSR.*
 - *La matrice budget – Elle sert de support pour faire une proposition de budget de votre activité ou pour votre budget de manifestation.*
- Où puis-je trouver les outils mis à ma disposition par le Comité Régional ?
 - *Retrouver tous les outils à votre disposition sur notre site internet, rubrique « sport éducation – Informations générales ». (<http://www.cr.ufolep.org/centre>)*
- Je souhaite mettre en place une compétition régionale, quelles sont mes obligations vis-à-vis du Comité régional ?
 - *Il est indispensable que le Comité Régional soit informé des compétitions régionales qui ont lieu. Vous devez donc l'en informer en transmettant le cahier des charges des manifestations régionales et le budget de votre compétition.*
 - *A l'issue de la manifestation, vous transmettez la fiche retour de manifestation.*
 - *Ces documents sont prévus pour communiquer les éléments nécessaires à l'organisation des compétitions régionale. Ils permettent notamment d'officialiser les demandes de prises en charges (par exemple de récompenses, de secours, ...) et de faire remonter les informations importantes concernant le déroulé de la manifestation.*
- Je souhaite obtenir une aide du Comité régional pour l'organisation de ma manifestation (récompenses, secours...), est-ce possible ?
 - *Il est possible d'obtenir une aide du Comité Régional par le biais du cahier des charges et dans le respect du budget préalablement établi.*

- Comment est établi le budget de mon activité ?
 - Vous avez à votre disposition une matrice vous permettant de faire une proposition de budget (en matière de récompenses, de réunions, de matériel...) pour l'année à venir.
 - Le budget est coconstruit avec le responsable de la CTSR afin de répondre au mieux à vos attentes : dans ce sens, les CTSR peuvent faire des propositions. Dans tous les cas, le budget final doit être validé par le Comité UFOLEP CVL en fonction des moyens et des règles en vigueur.
 - Le budget doit être établi au dernier trimestre, afin d'être pris en compte dans le budget global de l'UFOLEP pour l'année civile suivante.

- Les budgets des CTSR sont-ils figés ?
 - Les budgets sont travaillés au cas par cas, entre les CTSR et le Comité UFOLEP CVL. Les attributions budgétaires ne sont pas fixes d'une année sur l'autre : elles sont établies suivant les projets des CTSR et les moyens dont dispose le Comité UFOLEP CVL. Toutes demandes, même exceptionnelles, seront prises en compte dans la mesure du possible. Pour les manifestations, les budgets prévisionnels sont envoyés avec le cahier des charges et les budgets réalisés avec la fiche retour de manifestation pour justifier les éventuelles prises en charge.

- A quoi sert le budget de mon activité ?
 - Le budget de l'activité sert à faire fonctionner l'activité en elle-même. Il sert à payer les charges de fonctionnement de la Commission Technique Sportive Régionale (organisation des réunions, location de salle, prise en charge de repas, frais de déplacement, achat de matériel...) et les charges liées aux compétitions (récompenses, secours, frais d'organisation, repas des officiels...)

- Le budget de mon activité est-il le même que pour les formations ?
 - Non, il faut différencier le budget de l'activité qui sert comme vu ci-dessus à faire fonctionner l'activité en elle-même (CTSR et compétition) du budget des formations. Ce dernier est établi à part, en fonction des besoins et attentes en formation.
 - Le coût des formations fait l'objet d'une facturation à part et peut varier en fonction des spécificités de la formation (formateur bénévole ou non, repas compris ou non, frais d'hébergement ou non, ...).

- Puis-je reporter l'excédent généré par mon activité d'une année sur l'autre ?
 - *Les activités sportives font partie intégrante du Comité Régional. Certaines activités disposent de référents techniques regroupés en commissions sur lesquelles le Comité Régional prend appui pour mettre en œuvre et assurer le bon fonctionnement de celles-ci sur le territoire régional, mais ce ne sont en aucun cas des entités distinctes du Comité Régional.*
 - *Dans ce sens, les budgets des activités font également parti du budget global de la structure. Par ailleurs, les règles de comptabilités interdisent d'avoir plusieurs comptabilités pour une même structure. Les dépenses et recettes d'une même activité sont donc identifiées grâce à un code activité, mais le résultat généré est globalisé avec celui de l'ensemble des activités du Comité Régional.*
 - *En prenant cela en compte, et selon le principe de mutualisation prévu par les statuts de l'UFOLEP, l'excédent ne peut pas être reporté.*
 - *D'autre part, une activité qui génère un excédent cette année, peut se trouver en difficulté une prochaine fois et inversement. Aussi, afin de soutenir l'ensemble des activités UFOLEPIENNES pour que toutes perdurent et se développent, il est essentiel de préserver cela.*
- Les reversements seront-ils les mêmes que les années précédentes ?
 - *Les reversements sont établis suivant le projet budgétaire réalisé par la CTSR et coconstruit avec le Comité UFOLEP CVL. Ils doivent couvrir une partie des dépenses, notamment les récompenses. Suivant le nombre de participants et de manifestations, le montant des reversements peut donc être revu par la CTSR pour répondre aux besoins financiers de son projet. La commission Sport Education doit être informée d'éventuelles modifications. Seul le Comité UFOLEP CVL pourra valider un nouveau montant, qui devra être impérativement inscrit dans le cahier des charges des manifestations régionales.*
- Les groupes de travail ou CTSR peuvent-ils prétendre à l'ANS ?
 - *Ce n'est pas possible ! Les GT et CTSR n'ont pas d'existence juridique : elles font partie intégrante du Comité UFOLEP CVL.*
 - *Une aide financière pourrait être sollicitée dans le cadre d'un projet, sous condition qu'il soit porté collectivement au titre du Comité UFOLEP CVL et qu'il rentre dans le cadre des priorités fédérales.*
- Les officiels doivent-ils prendre une licence pratiquant ou dirigeant ?
 - *Si les officiels pratiquent l'activité, ils doivent cocher la case « pratiquant », et selon les autres fonctions ils peuvent cocher les cases au choix « Dirigeant » ou/et « Animateur » et ou « Officiel ». Se référer à la mention sur la licence.*

- L'UFOLEP CVL peut-elle mettre à disposition du matériel sportif ou de communication ?
 - *Oui bien entendu ! L'UFOLEP CVL dispose d'un inventaire et peut prêter du matériel aux responsables des CTSR. Des supports de communication (flamme et banderole) sont mis à disposition de chacune des activités pour la nouvelle mandature.*
- Quels leviers face au manque de bénévoles ?
 - *Selon les compétences de chacun, il faut prendre tout investissement même ponctuel. Certaines personnes ne veulent pas s'engager sur du long terme, mais elles seront disponibles et volontaires sur des temps courts (manifestations par exemple). Il existe aussi d'autres formes d'engagement tel que les volontaires en Service Civique.*
- Je souhaite intégrer une Commission Technique Sportive Régionale ou un groupe de travail, que dois-je faire ?
 - *Vous pouvez à tout moment envoyer votre candidature à votre comité départemental d'appartenance qui transmettra votre candidature au Comité Régional après avis.*
 - *Retrouver le formulaire de candidature sur notre site internet – rubrique « sport éducation – informations générales » (<http://www.cr.ufolep.org/centre>)*
 - *Il y a maximum 2 postes par département dans lequel l'activité est présente. Ce nombre peut être porté à 3 dans la limite de 12 personnes par CTSR.*